



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire

Office cantonal du logement et de la planification foncière

DEMANDE D'ALLOCATION DE LOGEMENT

PARTIE RESERVEE AU SERVICE

Dossier n° : Zone n° :

☐ HBM / HLM

☐ HM

☐ LGZD

☐ Autre

LOGEMENT VISE PAR LA DEMANDE D'ALLOCATION DE LOGEMENT

Rue :

N° :

N° postal :

Localité :

Etage :

Nombre de pièces :

Etat du bail : ☐ Bail en cours

☐ Bail résilié => motif de la résiliation :

☐ Bail résilié mais maintien dans le logement suite à un arrangement avec la régie

Formulaire à retourner à :

Par courrier à : OCLPF - Direction locataires - Case postale 3840 - 1211 Genève 3
ou

par courriel à : info.allocation-logt@etat.ge.ch

PERSONNES MAJEURES ET MINEURES OCCUPANT LE LOGEMENT

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, seul celui qui est au bénéfice d'une décision judiciaire ou d'une convention sous seing privé lui accordant la garde et la domiciliation des enfants peut les inscrire dans cette rubrique.

Personne n° 1 occupant le logement - Signataire du bail ☐ oui ☐ non

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Etat civil : N° AVS13 :

Nationalité : Type de permis : Téléphone :

Personne n° 2 occupant le logement - Signataire du bail ☐ oui ☐ non

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Etat civil : N° AVS13 :

Nationalité : Type de permis : Téléphone :

Personne n° 3 occupant le logement - Signataire du bail ☐ oui ☐ non

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Etat civil : N° AVS13 :

Nationalité : Type de permis : Téléphone :

Personne n° 4 occupant le logement - Signataire du bail ☐ oui ☐ non

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Etat civil : N° AVS13 :

Nationalité : Type de permis : Téléphone :

Personne n° 5 occupant le logement - Signataire du bail ☐ oui ☐ non

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Etat civil : N° AVS13 :

Nationalité : Type de permis : Téléphone :

Personne n° 6 occupant le logement - Signataire du bail ☐ oui ☐ non

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Etat civil : N° AVS13 :

Nationalité : Type de permis : Téléphone :

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

1. Si l'une ou l'autre des personnes occupant le logement visé sous page 1 ne bénéficie pas de subsides d'assurance-maladie, quelle en est la raison ?
.....
2. Une demande de prestations a-t-elle été déposée auprès du Service cantonal d'avance et recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) ?
☐ Oui, une demande a été déposée au SCARPA en date du
☐ Non, aucune demande n'a été déposée au SCARPA => motif :.....
3. Est-ce que l'une ou l'autre des personnes occupant le logement visé sous page 2 verse une pension alimentaire ?
☐ Non ☐ Oui => *(joindre un justificatif du dernier paiement effectué)*
4. Tout ou partie de votre loyer est-il payé par un tiers ?
☐ Non ☐ Oui => *(joindre un justificatif du montant de l'aide perçue)*
5. Avez-vous fait des démarches pour trouver un logement moins cher que celui visé par la demande ?
☐ Oui *(les copies d'annonces tirées de journaux ou d'internet ne sont pas valables)*
☐ Non => merci d'en indiquer la raison :

6. Avez-vous changé de logement durant les 12 derniers mois ?
☐ Non
☐ Oui => Motif de votre déménagement
(joindre la copie de votre ancien bail, du dernier avis de modification de loyer ainsi que de sa résiliation)
7. Est-ce que l'une des personnes occupant le logement visé sous page 2 est titulaire d'un autre bail portant sur un logement situé à Genève ?
☐ Non ☐ Oui *(joindre la copie du bail)*

REFERENCES BANCAIRES OU POSTALES EN CAS DE DECISION POSITIVE

Nom : Prénom(s) :

Nom de la banque :

IBAN N°.....

Attention : Remettre impérativement la copie de la carte bancaire ou postale.

Afin d'éviter tout problème dans le versement de l'éventuelle subvention personnalisée, il est impératif que les nom et prénom mentionnés sur votre carte bancaire ou postale soient identiques à ceux déclarés auprès de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

PROCEDURE

L'Office cantonal du logement et de la planification foncière (ci-après OCLPF), dispose de 30 jours, dès réception du dossier complet, pour se prononcer sur l'octroi éventuel de l'allocation de logement (art. 26, al. 1 du règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 24 août 1992, ci-après RGL).

S'agissant des logements sis dans les immeubles non subventionnés par l'Etat de Genève, l'octroi de l'allocation de logement est conditionné, au préalable, à leur homologation technique et financière : une telle démarche peut prolonger le délai d'examen de 60 jours et impliquer la visite, sur rendez-vous, du logement par un collaborateur de l'OCLPF (art. 36, al. 2 et art. 37, al. 3 RGL).

Toute demande incomplète - en raison d'un formulaire partiellement complété ou de l'absence de l'ensemble des pièces requises – ne sera pas enregistrée mais sera intégralement renvoyée à l'expéditeur. Tant que le dossier ne sera pas complet, le service compétent ne sera pas en mesure de rendre une décision et aucun versement rétroactif ne sera opéré (art. 25, al. 1 RGL).

L'allocation de logement prend effet le premier jour du mois suivant la décision et est versée mensuellement, ce par mois échu (art. 28, al. 2 RGL).

AUTORISATIONS

Toutes les personnes majeures signataires de la présente demande autorisent l'administration fiscale à communiquer en tout temps à l'OCLPF les montants de leurs revenu et fortune, tels qu'ils ressortent de leur dossier fiscal respectif.

En outre, elles autorisent également l'OCLPF à requérir auprès de toute institution et autorité délivrant des prestations sociales les renseignements utiles à l'établissement des éléments liés à la détermination des revenus et fortune ainsi que des taux d'effort et d'occupation nécessaires à la mise en œuvre de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 et de son règlement d'exécution, du 24 août 1992.

De même, elles autorisent l'OCLPF à requérir auprès de leur bailleur les renseignements utiles à l'établissement des éléments nécessaires à l'octroi et au contrôle des conditions régissant l'allocation de logement.

ENGAGEMENTS

Par leur signature, toutes les personnes majeures signataires de la présente demande certifient que celle-ci est sincère, complète et conforme à la vérité. Par ailleurs, elles s'engagent à ne pas exercer d'activité professionnelle dans le logement visé sous page 1, ni être titulaires d'un autre bail pour un logement situé dans le canton de Genève.

Enfin, elles ne manqueront pas d'aviser, spontanément et sans délai, l'OCLPF de toutes modifications de revenu ainsi que tout changement dans la composition du groupe de personnes occupant le logement.

SIGNATURE DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES MAJEURES OCCUPANT LE LOGEMENT

<u>Personne n° 1</u> :	Nom et Prénom(s) :	Signature :
<u>Personne n° 2</u> :	Nom et Prénom(s) :	Signature :
<u>Personne n° 3</u> :	Nom et Prénom(s) :	Signature :
<u>Personne n° 4</u> :	Nom et Prénom(s) :	Signature :
<u>Personne n° 5</u> :	Nom et Prénom(s) :	Signature :
<u>Personne n° 6</u> :	Nom et Prénom(s) :	Signature :

Genève, le :

DOCUMENTS A REMETTRE IMPERATIVEMENT

Afin de nous permettre de déterminer la situation personnelle et financière de chacune des personnes mentionnées dans votre demande, veuillez nous transmettre une photocopie des documents portant sur les objets suivants :

1. PIECES LIEES AU LOGEMENT :

- Copie du bail et dernier avis de modification
- Copie du justificatif du dernier paiement de loyer mentionnant séparément, les éléments de loyer, de charges et autres
- Si le logement n'est pas subventionné par l'Etat de Genève joindre obligatoirement une copie lisible de l'état des lieux d'entrée ou un plan du logement)
- Si votre bail est résilié, joindre une copie de l'avis de résiliation envoyé par votre bailleur

2. PIECES LIEES A L'IDENTITE DES PERSONNES OCCUPANT LE LOGEMENT :

- Pièce d'identité, permis de séjour (recto-verso), permis d'établissement ou attestation de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) mentionnant la date d'arrivée à Genève ou de l'attestation de regroupement familial
- Eventuelle attestation de grossesse mentionnant le terme prévu
- Eventuel jugement ou, à défaut, copie de la convention signée par les deux parties, fixant le domicile légal de(s) enfant(s) et le taux de garde

3. REVENUS ACTUELS (selon les cases cochées en page 3) :

• <u>Activité salariale</u>	:	• Trois dernières fiches de salaire au minimum, éventuellement celles mentionnant les gratifications, bonus ou 13e salaire • Certificat(s) de salaire annuel de l'année précédente ou, à défaut, contrat(s) de travail • Copie des éventuelles attestations de cessation d'activité (pour l'année précédente ou celle en cours)
• <u>Activité indépendante</u>	:	• Dernier bilan et compte d'exploitation datés et signés
• <u>Chômage</u>	:	• Trois derniers décomptes de chômage ou attestation mentionnant le montant de l'indemnité journalière
• <u>Perte de gain (indemnités journalières)</u>	:	• Dernière décision rendue avec mention du montant
• <u>Rentes</u>	:	• Dernière décision rendue avec mention du montant • Dernier relevé bancaire ou postal attestant du montant versé
• <u>Apprentissage</u>	:	• Contrat d'apprentissage et les trois dernières fiches de salaire
• <u>Allocations familiales</u>	:	• Dernière décision rendue avec mention du montant
• <u>Aide(s) financière(s) de tiers</u>	:	• Attestation signée par le tiers avec le montant de l'aide
• <u>Pension alimentaire</u>	:	• Acte judiciaire accordant la pension alimentaire ou, à défaut, copie de la convention signée par les deux parties • Justificatif du dernier paiement
• <u>Subside d'assurance-maladie</u>	:	• Attestation(s) de subside
• <u>Avance SCARPA</u>	:	• Dernière décision complète
• <u>Bourse d'études</u>	:	• Dernière décision complète
• <u>Prestations complémentaires SPC</u>	:	• Dernière décision complète
• <u>Hospice général</u>	:	• Trois derniers décomptes de virement
• <u>Etudiant sans revenu</u>	:	• Attestation d'études
• <u>Revenus de capitaux mobiliers</u>	:	• Relevé(s) au 31 décembre de l'année précédente
• <u>Revenus de capitaux immobiliers</u>	:	• Relevé(s) au 31 décembre de l'année précédente
• <u>Autre(s) source(s) de revenu</u>	:	• Tous justificatifs y relatifs avec mention du montant

4. PIECES LIEES AUX DEDUCTIONS SUR LES REVENUS :

- **Pension alimentaire versée pour l'année en cours**

Acte judiciaire accordant la pension alimentaire ou, à défaut, copie de la convention signée par les deux parties, dûment notifiées par une autorité tutélaire et/ou judiciaire et justificatif du dernier versement

- **Frais médicaux et frais liés à un handicap de l'année précédente**

Pour les personnes imposées en barème ordinaire

- o Avis de taxation des impôts cantonaux et communaux de l'année précédente
- o A défaut, tous justificatifs établis par la société d'assurance concernée attestant des frais médicaux et/ou liés à un handicap à la charge de l'une des personnes appelée à occuper le logement

Pour les personnes imposées à la source

- o Tous justificatifs établis par la société d'assurance concernée attestant des frais médicaux à la charge de l'une des personnes appelée à occuper le logement

Remarque : Prise en compte de la part des frais médicaux excédant le 5% du revenu net de la personne concernée.

- **Frais de garde de l'année en cours**

Les contribuables mariés ou liés par un partenariat enregistré vivant en ménage commun qui :

- o exercent tous les deux une activité lucrative ou
- o se trouvent dans une incapacité durable de travailler ou sont en formation

peuvent déduire pour chaque enfant jusqu'au mois du 14^{ème} anniversaire, les frais de garde effectifs et justifiés **jusqu'à concurrence de 25'000 F** par année.

La même déduction est octroyée aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait lorsqu'ils tiennent ménage avec leurs enfants mineurs dont ils ont la garde.

Les factures doivent être jointes. Si l'enfant est gardé par une tierce personne que vous rémunérez, les justificatifs des paiements doivent mentionner les nom, prénom et adresse complète de cette personne.

5. PIECES LIEES A LA FORTUNE ET ASSUJETISSEMENT A L'IMPOT SUR LE REVENU A GENEVE :

- Pour les personnes imposées en barème ordinaire

- o Avis de taxation des impôts cantonaux et communaux de l'année précédente
- o A défaut, tous justificatifs relatifs à la fortune (fortune mobilière et immobilière) et à l'état des dettes (chirographaires et hypothécaires) en Suisse et, cas échéant, à l'étranger au 31 décembre de l'année précédente

- Pour les personnes imposées à la source

- o Attestation-quittance d'impôt à la source et tous justificatifs relatifs à la fortune (fortune mobilière et immobilière) et à l'état des dettes (chirographaires et hypothécaires) en Suisse et, cas échéant, à l'étranger au 31 décembre de l'année précédente